

# Analyse de la jurisprudence administrative sur les chutes de blocs sur les infrastructures routières

25 avril 2016



Nicolas Thomas  
(stagiaire CD38/SciencesPo Grenoble)

## Ce que dit la loi

### Code général des collectivités territoriales :

#### Article L3221-4

Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Le président du conseil départemental gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, [...]



**Pouvoir de police spéciale du Président du Conseil départemental**

## Ce que dit le juge administratif : le défaut d'entretien normal

Le défaut d'entretien normal entraîne la responsabilité pour faute de la personne publique gestionnaire en matière de dommage de travaux publics.

*C'est à la personne publique de faire la preuve de l'entretien normal de sa route.*

Déterminé par un **faisceau d'indices concordants** qui a évolué au cours du temps.

1973	Signalisation	Surveillance de la route	Connaissance de l'aléa	Justification de l'absence d'ouvrage de protection par :				
1974				l'activité	l'aléa	Le coût	La faisabilité	La vulnérabilité
1976								
1978								
1981								
1982								
1983								
1987								
1989								

Evolution des indices pris en compte par le juge administratif pour estimer l'entretien normal de la voirie en matière de chutes de bloc

Chaque ligne correspond à une décision du Conseil d'Etat ou d'une Cour Administrative d'Appel

- Indice explicitement étudié par le juge
- Indice partiellement ou non-explicitement pris en compte par le juge
- Indice explicitement non pris en compte par le juge

	Signalisation	Surveillance de la route	Connaissance de l'aléa	Justification de l'absence d'ouvrage de protection par :				
				l'activité	l'aléa	Le coût	La faisabilité	La vulnérabilité
1973	Green	Green	Red					
1974	Green	Green		Yellow	Yellow			
1976	Green	Green				Yellow		
	Green	Green						
	Green	Green						
1978	Green	Green						
	Green	Green						
1981	Green	Green						
	Green	Green						
	Green	Green						
	Green	Green						
1982	Green	Green						
	Green	Green						
1983	Green	Green						
	Green	Green						
1987	Green	Green				Green	Green	
	Green	Green				Green	Green	
1989	Green	Green				Green	Green	
	Green	Green				Green	Green	
1991	Green	Green						
1992	Green	Green						
1993	Green	Green						
1996	Green	Green						
1997	Green	Green						
2001	Green	Green						Green
	Green	Green						Green
2004	Green	Green						Green
	Green	Green						Green
2006	Green	Green						Green
2009	Green	Green						Green
2010	Green	Green						Green
2011	Green	Green						Green
	Green	Green						Green
	Green	Green						Green
2012	Green	Green						Green
	Green	Green						Green
2014	Green	Green						Green

## Le caractère exceptionnellement dangereux

Un régime extrêmement contraignant (responsabilité sans faute) mais utilisé une seule fois, dans des circonstances très particulières.

[CE, Ass. 6 juillet 1973, « M. Dalleau »](#)

« Considérant [...] qu'il résulte de l'instruction [...] avant la construction du tronçon de route sur lequel l'accident s'est produit, que la haute falaise au pied de laquelle l'emprise de la chaussée a été établie est **notoirement instable et sujette à des éboulements constants**, dont **le risque a été accru par les abattages nécessaires à la réalisation de la route** ; **qu'en dépit des mesures de surveillance et d'entretien prises par l'administration, ces éboulements ont provoqué de nombreux accidents dont plusieurs mortels**, depuis l'ouverture de la route en 1963 ; que, dans ces conditions, le tronçon de la route nationale n° 1, entre Saint-Denis et la Possession doit être regardé comme présentant par lui-même le caractère d'un ouvrage exceptionnellement dangereux de nature à engager la responsabilité de l'Etat »

[CE Sect. 5 juin 1992, « Mme Cala » n°115331](#)

« Considérant que la cour administrative d'appel de Lyon a relevé que "l'état de fissuration du massif rocheux, aggravé par la végétation poussant à flanc de falaise et le facteur climatique, est tel qu'il ya un risque élevé de chute de blocs de pierres dans l'ensemble des gorges de Saorge" ; qu'il ne résulte pas des constatations de fait souverainement, opérées par la cour que les risques auxquels sont exposés les usagers du tronçon dont il s'agit de la route nationale 204, **comparés avec ceux auxquels sont exposés les usagers de nombreuses routes de montagne**, présentent un caractère exceptionnel de gravité ; que, par suite, la cour n'a pu légalement décider, au vu de ces constatations, que ledit tronçon de route présentait le caractère d'un ouvrage exceptionnellement dangereux »

→ Réitéré en 1997 (Théraube), 2007 (MACIF)...

# Analyse de la jurisprudence administrative sur les chutes de blocs sur les infrastructures routières

25 avril 2016



Nicolas Thomas  
(stagiaire CD38/IEPG)